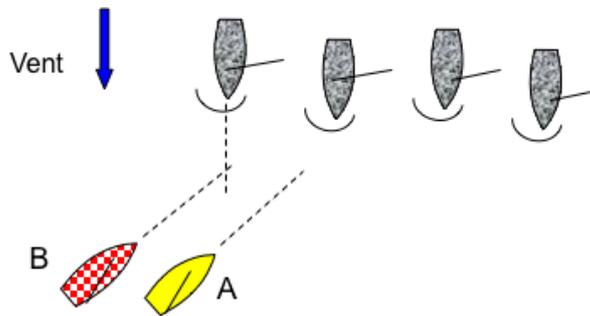


Cas 11



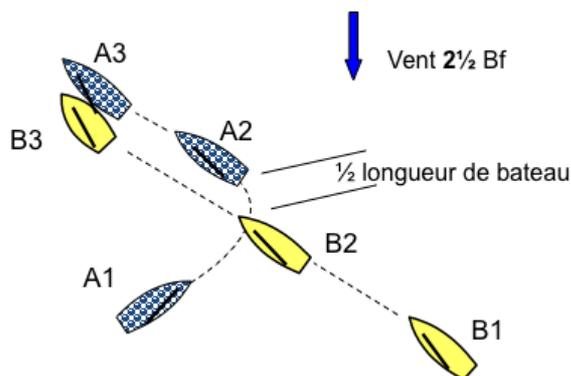
A et **B**, bâbord amures au près, rencontrent plusieurs voiliers sous spi qui naviguent de front, tribord amures. **A** demande "de l'eau" à **B** pour virer de bord. **B** répond : "Fais ce que tu veux ! Je ne suis pas obligé de virer", et continue sa route sans gêner aucun des voiliers sous spi.

A, en désespoir de cause, lofe dans le vent pour perdre de la vitesse et réussit à passer de justesse derrière **B**. **A** hèle quand même « protêt » et dépose une réclamation recevable contre **B**.

Quelle(s) décision(s) le jury devrait-il prendre ?

- 1 Le jury rejette la réclamation de **A**, car aucun contact ne s'est produit et que les bateaux sous spi ont pu être évités.
- 2 Le jury rejette la réclamation de **A**. Selon lui, **A** n'était pas autorisé à demander de la place pour virer, car **B** a pu continuer sa route sans gêner aucun des voiliers sous spi.
- 3 Le jury disqualifie **B**. Après l'appel de **A**, **B** aurait dû virer et donner de la place à **A** pour s'écarter des voiliers tribord amures, même si la route de **B** ne gênait nullement les voiliers sous spi.

Cas 12

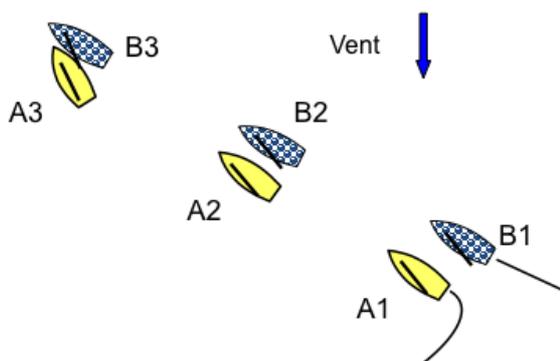


A vire de bord devant **B**, termine son virement en position 2, mais perd normalement de la vitesse en raison de sa manœuvre. **B** crie : "de l'eau", et s'engage sous le vent de **A**. Peu après il touche la grand-voile de **A**, proteste et dépose une réclamation recevable.

Quelle(s) décision(s) le jury devrait-il prendre ?

- 1 Le jury disqualifie **A**, parce qu'il a terminé son virement trop près de **B**.
- 2 Le jury disqualifie **B**. Après son engagement sous le vent de **A** (pos.3), **B** n'a pas donné à **A** la possibilité de se tenir à l'écart.
- 3 Le jury disqualifie **A**. Bateau au vent, il n'a rien fait pour se maintenir à l'écart de **B**.

Cas 13



Sur un bord de près, **A** vire de bord sous le vent de **B** (pos.1).

B abat ensuite légèrement pour reprendre de la vitesse. **A** (en pos.2) crie: " de l'eau, je lofe"!

B ne modifie pas sa route et répond : " Tu n'a pas le droit de lofer au-delà du près serré"!

En pos. 3, **A** annonce qu'il ne veut pas lofer mais continuer sur sa route normale, lofe tranquillement et touche la bôme de **B** sans dommages.

Les deux protestent verbalement mais aucun ne dépose de réclamation écrite.

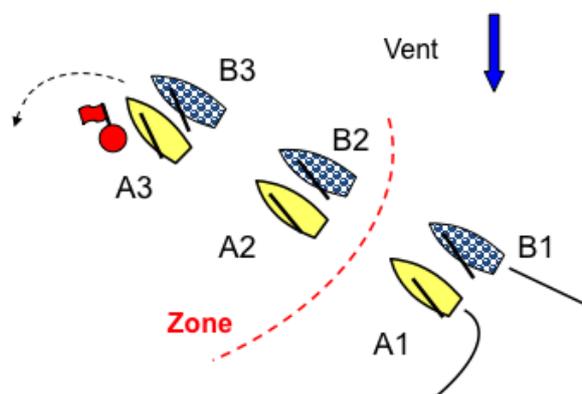
Quel(s) argument(s) B devrait-il avancer s'il avait déposé une réclamation contre A ?

- 1 **A** aurait dû se maintenir à l'écart pendant son virement de bord.
- 2 **A** ne m'a pas donné suffisamment de place et de temps pour me permettre de me maintenir à l'écart.
- 3 J'ai (**B**) le droit de choisir ma route au près. Personne ne peut m'obliger à naviguer au-dessus de ma route normale
- 4 **A** doit être disqualifié, car, en lofant, il a modifié sa route.

Question subsidiaire :

- **A**, aurait-il eu une chance de gagner sa réclamation, et si oui avec quel(s) arguments.

Cas 14

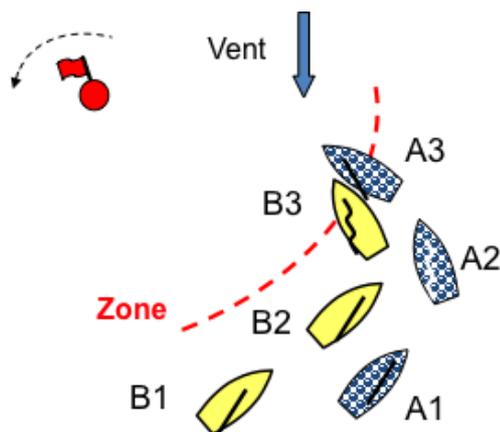


Hors de la zone des trois longueurs, **A** vire de bord sous le vent de **B** (pos.1). **B** abat alors un peu pour prendre de la vitesse. En position 2, **A** demande "de l'eau" en tant que voilier à l'intérieur. En arrivant à la marque (pos.3), une forte risée fait gîter **B**. Sa grand-voile touche les haubans de **A** et se déchire. **B** proteste immédiatement après l'incident, mais doit abandonner la course. Il dépose une réclamation recevable, accompagnée d'une demande de réparation afin d'obtenir un classement pour la régata correspondant à la position qu'il occupait lors de l'incident.

Quelle(s) décision(s) le jury devrait-il prendre ?

- 1 Disqualification de **A**, car **B** n'est pas obligé de lofer au-delà du plus près pour laisser de la place à **A** à la marque.
- 2 Disqualification de **B**. Il aurait dû donner de la place au voilier engagé à l'intérieur.
- 3 Disqualification de **B**. En tant que voilier au vent, il aurait dû se maintenir à l'écart de **A** (pos. 2), même s'il était obligé de lofer au-delà du plus près.
- 4 Disqualification de **A** et réparation accordée à **B**, car **A** n'était pas autorisé à lofer au-delà de sa route normale.

Cas 15



Sur un bord de près, **A** et **B** s'approchent de la marque au vent. **A** (en pos.1) hèle le bateau **B** « je vire pour parer la marque ». **B** répond « attention, je ne vire pas encore ». **A** hèle à nouveau « au vent il n'y a pas de position intérieure » (pos. 2).

B pour éviter la collision vire, mais touche la GV de **A** sans dégâts. **B** réclame, dépose une réclamation recevable en invoquant la R13.

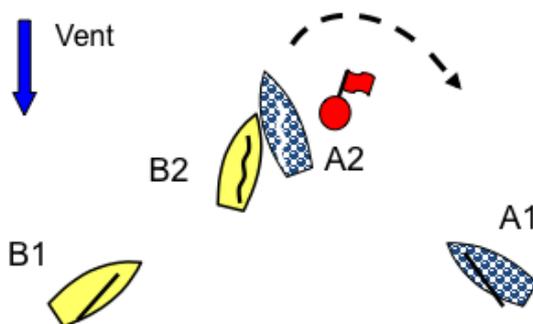
Quelle(s) décision(s) le jury devrait-il prendre?

- 1 Le voilier **A** est disqualifié. **B**, en tant que voilier à l'intérieur, a droit à de la place à la marque.
- 2 Le voilier **A** est disqualifié. Il aurait dû s'écarter de **B** pendant son virement.
- 3 Le voilier **B** est disqualifié. **A** a le droit de choisir "sa route normale" sans tenir compte des autres voiliers à proximité.
- 4 Le voilier **B** est disqualifié. Il aurait dû se maintenir à l'écart de **A** en prévision d'un virement de bord de celui-ci.

Question subsidiaire :

- Dans ce cas, quelle règle limite la liberté de **B** ?

Cas 16



A et **B**, sur des bords opposés, naviguent sur une route de collision, près de la marque au vent, qui est à laisser à tribord. **A**, un peu en avant de **B**, veut contourner la marque en virant serré autour d'elle. **B** évalue la situation trop tard et lofe pour éviter le contact. Les deux voiliers, bout au vent, se touchent légèrement en pos.2, sans dégâts. **A** dépose une réclamation recevable pour infraction à la R 10.

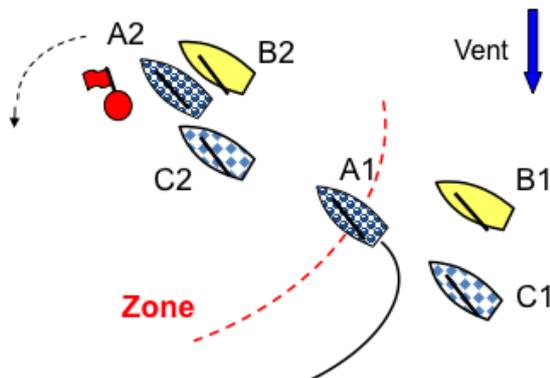
Quelle(s) décision(s) le jury devrait-il prendre ?

- 1 Le jury disqualifie **A**. Il aurait dû se maintenir à l'écart de **B** pendant son virement.
- 2 Le jury disqualifie **B** pour infraction à la R 10.
- 3 Le jury disqualifie **A**. Il a viré à l'intérieur de la zone.
- 4 Le jury disqualifie **B**. Il n'a pas évité le contact.
- 5 Le jury disqualifie **A**. Sa modification de route n'était pas prévisible par **B**.

Question subsidiaire :

- Comment juger la situation, si **A** avait terminé son virement avant de toucher **B** ?

Cas 17



A vire de bord et termine son virement à l'intérieur de la zone, bien devant **B** et **C** (pos. 1). Ce virement lui fait perdre de la vitesse et **B** et **C** peuvent le rattraper.

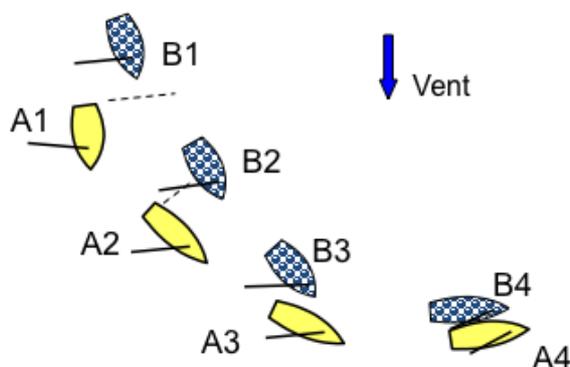
A la marque en pos. 2, les bateaux **A** et **B** se touchent sans dommages. **C** est coincé entre **A** et la bouée et touche celle-ci.

Chacun des trois voiliers dépose une réclamation recevable: **A** contre **B** et **C**; **B** et **C** contre **A**.

Quelle(s) décision(s) le jury devrait-il prendre?

- 1 Le jury disqualifie **B**.
- 2 Le jury disqualifie **C**, engagement tardif sur **A** à l'intérieur de la zone.
- 3 Le jury disqualifie **A**. Il a viré trop près de **C** et **B** et n'a pas laissé suffisamment de place à ces voiliers pour qu'ils puissent se maintenir à l'écart.
- 4 Le jury disqualifie **B**. En tant que bateau au vent, il ne s'est pas maintenu à l'écart.
- 5 Le jury disqualifie **A**. Il a viré dans la zone.

Cas 18



Au portant, **B** essaie de passer au vent de **A** (pos.1). Au moment de l'engagement, **A** réclame "de l'eau" et lofe légèrement (pos.2). En position 3 et 4, **A** lofe plus fort, mais lentement, **B** hésite de répondre au lof et les deux voiliers se touchent sans dommages. **A** dépose une réclamation recevable contre **B** en se basant sur la règle 11.

Quels arguments de **A** et de **B** sont-ils conformes aux RCV?

Les arguments de **A**:

- 1 En tant que voilier sous le vent, je peux lofer comme cela me plaît, et **B** doit se maintenir à l'écart.
- 2 En criant "de l'eau", j'ai manifesté à temps mon intention de vouloir lofer. **B** aurait dû s'attendre à mon lof et réagir plus vite.
- 3 Je dois certainement donner de la place et le temps à **B** pour réagir à ma modification de route. Mais comment interrompre brusquement un lof, si l'autre ne fait aucun effort pour se maintenir à l'écart?

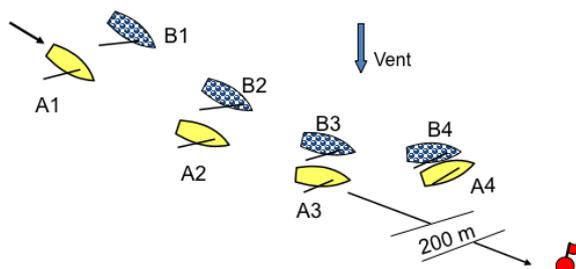
Les arguments de **B**:

- 4 **A** doit me donner du temps et la possibilité de répondre à sa modification de route.
- 5 **A** peut lofer lentement, mais en aucun cas si près du vent.
- 6 **A** n'a pas seulement lofé, mais également modifié sa route.

Question subsidiaire:

- > La vitesse de lof de **A** joue-t-elle un rôle ? Si oui, lequel ?
- > Le bateau **A** peut-il gagner sa réclamation ?

Cas 19



A en route libre derrière, avant la position 1, et **B** naviguent au portant en direction de la prochaine marque. **A**, plus rapide, s'engage sous le vent de **B** (pos 1), mais couvert par celui-ci, il ralentit (pos.2).

A essaie alors de lofer lentement pour se sortir de cette situation (pos.3). **B** hésite et hèle «pas de lof, route normale». **A** continue de lofer et touche **B** légèrement sans dégâts (pos. 4). **B** hèle «protêt», montre son pavillon et dépose une réclamation recevable.

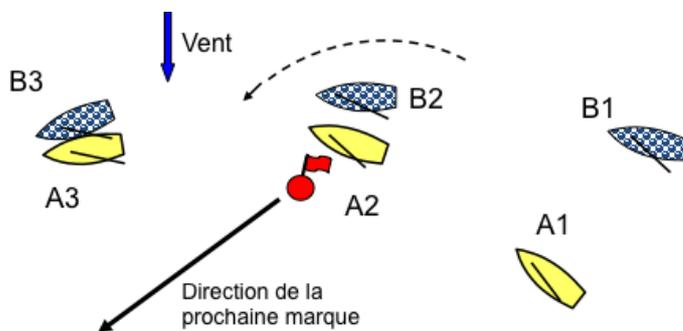
Quelle(s) décision(s) le jury devrait-il prendre?

- 1 Le jury disqualifie **A** pour avoir modifié sa route.
- 2 Le jury disqualifie **B**. Un voilier au vent doit s'écarter d'un voilier sous le vent.
- 3 Le jury disqualifie **A**, lof au-dessus de sa route normale.
- 4 Le Jury disqualifie **B**, il n'a pas fait son possible pour éviter la collision.

Question subsidiaire :

- Quelles circonstances pourraient aider **A** à naviguer plus du près du vent ?
- Qui décide finalement de la «route normale» ?

Cas 20



A et **B** se dirigent venant de directions différentes vers la marque, **A** plus près du vent que **B**. La marque suivante est une marque de largue.

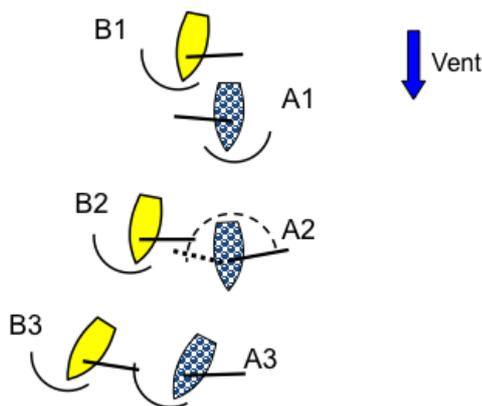
A passe la marque et continue sur un bord plus près du vent pour passer **B** qui est au vent. Après la marque, **B** hèle «abat sur la route normale» répète une fois fortement sa demande et hèle «Protêt». **A** ne réagit pas et **B** abat, ce qui provoque une collision sans dommages.

B hèle à nouveau «Protêt», montre son pavillon et dépose une réclamation recevable contre **A** en invoquant le «maintient de la route normale».

Quelle(s) décision(s) le jury devrait-il prendre?

- 1 Le jury disqualifie **A**. Après la bouée il n'a pas pris la direction de la prochaine marque et de ce fait a provoqué une collision.
- 2 Le jury disqualifie **B**. Bateau au vent il ne s'est maintenu à l'écart de **A**.
- 3 Le jury disqualifie **A**. Il n'a pas abattu pour prendre sa route normale.

Cas 21

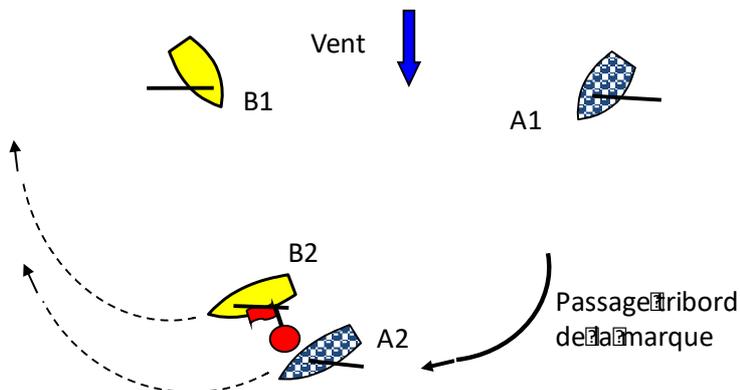


B (tribord amures) et **A** (bâbord amures) se suivent sur un bord au portant. **B** est un peu plus rapide que **A**. En position 1, **B** réclame "de l'eau", mais **A** ne réagit pas. Ainsi, **B** s'approche très près de lui. **A** empanne alors en position 2 et les deux grand-voiles se touchent. Peu après (en pos.3), **B** touche avec sa grand-voile le spi de **A**. **B** proteste et dépose une réclamation recevable.

Quelle(s) décision(s) le jury devrait-il prendre?

- 1 Le jury disqualifie **B** en tant que voilier venant de la route libre derrière.
- 2 Le jury disqualifie **A**. Il devait se tenir à l'écart pendant son empannage.
- 3 Le jury disqualifie **A**. Il ne s'est pas maintenu à l'écart de **B**.
- 4 Le jury disqualifie **B**, en tant que voilier au vent (en position 3), il aurait dû se maintenir à l'écart de **A**.
- 5 Le jury disqualifie **A**. Après l'empannage, **A** doit donner à **B** la possibilité de se maintenir à l'écart.
- 6 Le jury disqualifie **A**. Il aurait dû éviter le contact.

Cas 22

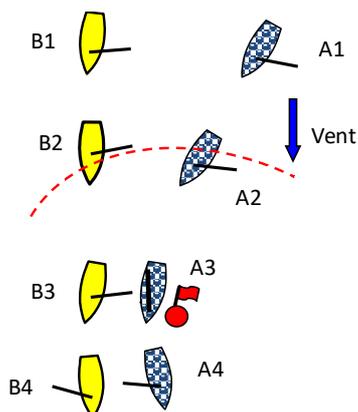


Lors d'une course avec passage des marques tribord, **A** navigue tribord et demande avant la zone de l'eau à **B** (R 10). **B** navigue bâbord et réclame fort également de l'eau, en invoquant sa position intérieure. Les deux s'obstinent jusqu'à proche de la marque. **B** empanne pour éviter une collision et de ce fait passe du mauvais côté de la marque, touche la marque avec sa bôme et continue en direction de la prochaine marque. Les deux bateaux déposent une réclamation.

Quelle(s) décision(s) du jury sont correctes ?

- 1 Disqualification de **B**, il navigue bâbord amure.
- 2 Disqualification de **A** pour ne pas avoir laissé de la place à **A**.
- 3 Disqualification de **B** pour avoir touché la marque et ne pas avoir accepté la pénalité.
- 4 Disqualification de **B**, n'a pas fait le parcours correctement.
- 5 Disqualification de **A** pour infraction à la règle 18.2 et exonération de **B**.

Cas 23



Les bateaux **A** et **B** s'approchent de la marque sous le vent. **A** est un peu plus rapide et s'est engagé avant la zone et réclame fort « de l'eau ». **B** ne modifie pratiquement pas sa route ce qui oblige **A** prendre sa bôme au milieu du bateau afin de ne pas toucher la marque. **A** doit attendre pour empanner, étant trop près de lui. Pour finir ils continuent la course après « quelques politesses ».

Quel(s) argument(s) dans le cas d'une réclamation serai(en)t conformes et pertinents ?

Arguments de A

- 1 Je suis engagé sous le vent, **B** doit s'écarter.
- 2 J'ai commencé mon engagement à temps et je suis à l'intérieur, **B** doit me laisser de la place à la marque afin que je puisse empanner pour la parer.

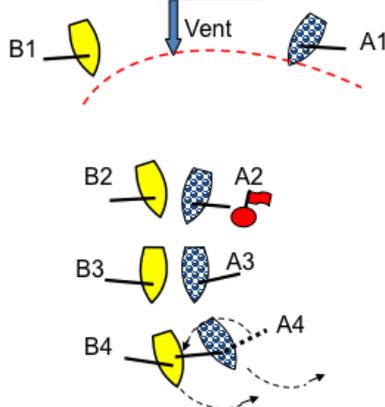
Arguments de B

- 3 Je dois laisser à **A** le minimum de place pour qu'il puisse parer la marque. Cela a suffi.
- 4 Par ailleurs **A** doit empanner tout de suite après la marque.

Question subsidiaire :

- Cette situation dans le cas d'une réclamation aurait-elle aboutit à une disqualification ?
- Si oui, pour **A** et /ou pour **B**?

Cas 24



A et **B** s'approchent de la marque sous le vent sur des amures différentes. **A** est engagé nettement avant la zone et demande de la place à la marque en tant que voilier à l'intérieur. **B** continue sa route vers la marque et la place se réduit pour **A** (pos. 2). **B** crie en position 3: "Vous devez empanner, je veux passer la marque". **A** répond alors: "Je suis voilier prioritaire. Je peux empanner quand cela me chante". **A** empanne ensuite et touche avec sa grand-voile les haubans de **B** (sans dommage). Les deux voiliers continuent leur route, mais discutent âprement leur "cas" après la régata.

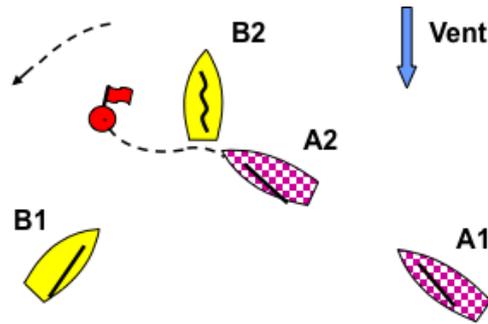
En cas de réclamation, quels arguments seraient-ils conformes aux RCV?

- 1 **A**, tribord amures, peut contourner la marque comme il lui plait et choisir le moment de son empannage qui lui convient.
- 2 **B** doit se maintenir à l'écart de **A** pour lui permettre de contourner et empanner de façon optimale sans devoir toucher la marque ou **A**.
- 3 **A** doit dès la première occasion possible, empanner et suivre sa route normale, si cela est important pour **B**.

Question subsidiaire :

- Les bateaux **A** et **B** ont-ils enfreint une des règles, qui aurait pu amener une disqualification ?

Cas 25



Les bateaux **A** et **B** se dirigent vers la marque au vent sur différentes amures, **B** bâbord ne peut pas passer devant **A** tribord, mais hèle quand même « de l'eau, position intérieure » et commence son virement (pos.2). **A** doit abattre afin d'éviter une collision et de fait touche la marque. **A** hèle « protêt », montre son pavillon rouge mais renonce à soumettre sa réclamation par écrit, persuadé que **B** a fait sa pénalité ou a abandonné.

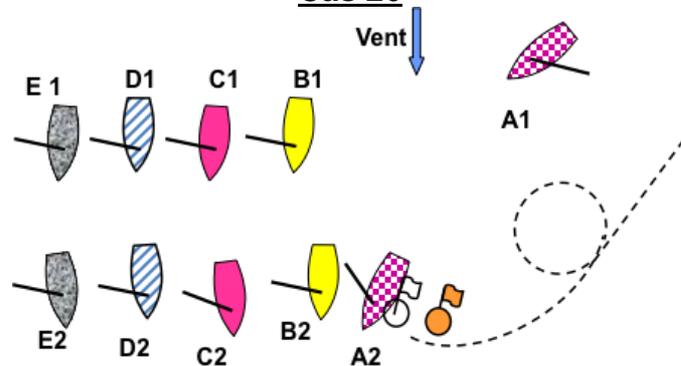
A constate sur le classement à la fin de la régata que **B** est classé et que lui **A** est disqualifié pour avoir touché une marque, annoncé par le contrôleur de bouée.

A dépose une demande de réparation pour avoir touché la marque et demande le contrôleur de bouée pour étayer sa demande.

B décline toute responsabilité dans l'incident. Le contrôleur ne se souvient que du bateau qui a touché la marque. Quelle(s) décision(s) le jury devrait-il prendre?

- 1 La demande de réparation est déclarée irrecevable, le bateau **A** n'avait pas son pavillon rouge lors du passage de la ligne d'arrivée.
- 2 Dépôt d'une réclamation contre **B** et disqualification de **B**.
- 3 La demande de réparation est traitée et **A** sera classé selon liste d'arrivée.
- 4 La demande de réparation sera traitée, mais **A** reste DSQ.

Cas 26



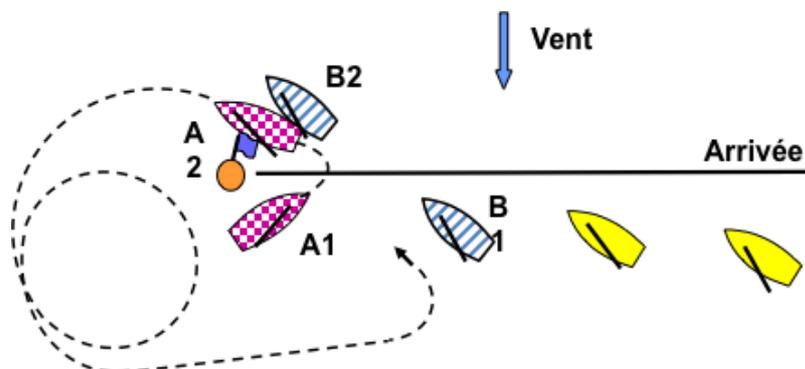
Avec peu de vent sur le bord de portant les bateaux **B** à **E** se dirigent vers la marque. Le bateau **A**, plus travers et avec un peu plus d'air et rattrape le groupe (pos.1). **A** s'enfile entre **B** et la marque sans gêner **B** mais touche et déplace la marque. **A** contourne la marque, fait sa pénalité de 1 tour (R44.1) sans gêner aucun autre bateau, fini la course et obtient une excellente place.

B dépose une réclamation contre **A**, invoquant la R18.2.

Quelle(s) décision(s) le jury devrait-il prendre?

- 1 Pénaliser **A** en le classant derrière **E**.
- 2 Disqualifier **A**.
- 3 Laisser le classement tel qu'il est, puisque **A** n'a gêné personne pendant la manœuvre et qu'il a fait sa réparation pour avoir touché la marque.

Cas 27



A veut franchir la ligne d'arrivée bâbord amure. Il constate au dernier moment que **B** et d'autres voiliers (tribord amures) sont très proches de lui, et qu'il n'a pratiquement plus de place. **A** sait que les règles 10 et 18.3 sont contre lui c'est pourquoi il essaie de passer la marque en virant le plus près possible de celle-ci afin de sauver son avance (pos 1). **A** touche la marque d'arrivée et **B** qui gite très fort touche les haubans de **A** sans dégâts (pos.2). **A**, conscient des infractions qu'il a commises exécute une pénalité et franchit la ligne d'arrivée (comme illustré).

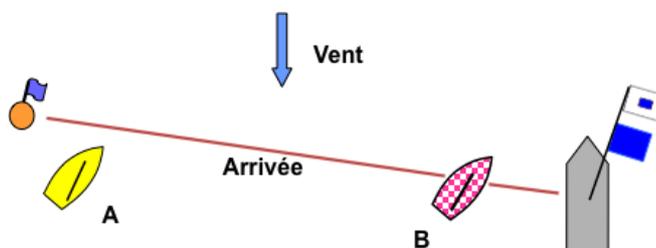
En terminant ainsi (voir dessin), A a-t-il exécuté sa pénalité correctement?

1 oui

2 non

Et pourquoi

Cas 28



Dans les instructions de course, on peut lire: "En cas de raccourcissement de parcours, le C.C. procédera conformément aux RCV ". Lors d'une course, le C.C. signale un raccourcissement et la fin de la course en hissant les pavillons 'bleu' et 'S', bien visibles de loin, sur le bateau mouillé sur la ligne d'arrivée, mais ne donne aucun signal sonore. Le voilier **B** termine la régates premier et **A** deuxième.

A dépose une demande de réparation recevable et demande à être classé 1^{er} de la régates pour les raisons suivantes:

- Le C.C. a annoncé le parcours raccourci par un signal visuel non accompagné de signaux sonores. Ce procédé l'a déconcentré et perturbé tactiquement.
- Le C.C. aurait hissé sur le bateau arrivée les pavillons 'bleu' et 'S' ainsi que le pavillon 'Aperçu sur 'H', dont il ignorerait la signification. Ceci l'aurait également troublé.
- S'il avait su que le parcours avait été raccourci, il aurait opté pour le côté "bateau du C.C." et non pour le côté "marque", qu'il croyait devoir contourner.

Quelle(s) décision(s) le jury devrait-il prendre?

- 1 Le jury accorde réparation, car un raccourcissement de parcours doit être signalé avant que le premier d'une flotte ait atteint la marque précédant le bord suivant.
- 2 Le jury rejette la réclamation. Lors d'un raccourcissement de parcours, les signaux sonores sont utiles, mais non obligatoires.
- 3 Le jury instruit la demande de réparation, car un raccourcissement de parcours doit être obligatoirement signalé par le pavillon 'S', accompagné de deux signaux sonores.

Cas 29

Lors d'un changement de direction de vent de 30°, le C.C. décide de changer rapidement le parcours du dernier bord de près. A la marque sous le vent, il signale depuis un bateau du C.C. que le parcours a été modifié (pavillon 'C', signaux sonores répétés et cap compas de la prochaine marque), et ceci au moment où le premier voilier contourne la marque.

Le voilier **A** dépose, après la régates, une réclamation recevable et demande réparation:

A l'annonce du changement de parcours, il était premier de la flotte. Mais le C.C. n'aurait mouillé la nouvelle marque qu'après qu'il ait parcouru 1/4 du nouveau bord. Ce procédé l'aurait perturbé dans son choix tactique et il aurait perdu au moins 3 places.

Quelle(s) décision(s) le jury devrait-il prendre?

- 1 Annulation de la régates. Une nouvelle marque de parcours doit être mouillée avant que le premier bateau d'une flotte contourne la marque qui la précède.
- 2 Rejet de la réclamation et de la demande de réparation. Le C.C. n'a commis aucune erreur.
- 3 Annulation de la régates. Une marque de près doit être mouillée au plus tard au signal préparatoire.
- 4 Le jury accorde réparation à **A**. Il sera classé 2^{ème} de la régates.

Question subsidiaire:

- Quelles conditions sont requises pour la signalisation d'un changement de parcours ?
- La RCV 33 peut-elle être modifiée dans les instructions de course? Si oui, pourquoi et comment ?

Cas 30

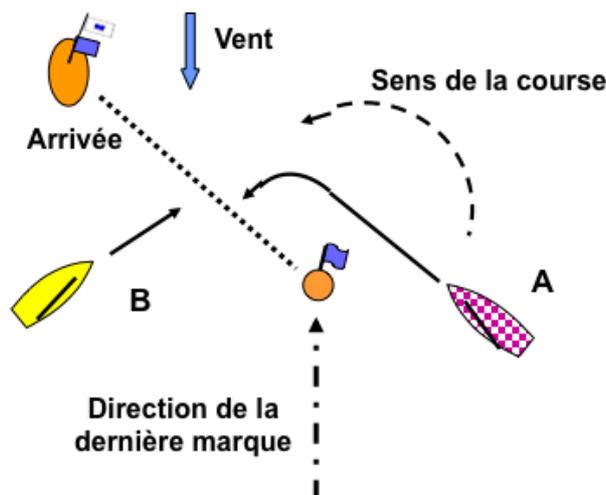
Dans les instructions de course, on peut lire: "En cas de changement de parcours, le C.C. procédera conformément aux RCV".

Pendant un bord de portant, le vent tombe, puis se relève peu après mais d'une direction différente. Les marques de parcours sont profondément ancrées, difficiles à relever et à déplacer rapidement. Malgré cela, le C.C. décide de réorienter le parcours à partir de la prochaine marque à contourner pour le dernier bord de près et une arrivée au près, malgré les marques qui ne peuvent être déplacées rapidement.

Quelle(s) décision(s) le C.C. devrait-il prendre?

- 1 Déposer une grosse bouée sur un bateau du C.C. à l'emplacement prévu du parcours, bien identifiable de loin par un pavillon jaune, et avertir les navigateurs à haute voix: "Vous devez contourner cette marque".
- 2 Mouiller un bateau du C.C. portant le pavillon 'M' à l'emplacement prévu du parcours en donnant des signaux sonores répétés.
- 3 Signaler le changement de parcours aux concurrents (à la marque précédant le nouveau bord) par un signe de bras en direction de la nouvelle marque.
- 4 Signaler le changement de parcours aux concurrents (à la marque précédant le nouveau bord) par le pavillon 'C', des signaux sonores répétés et afficher sur un panneau le cap compas, un triangle vert ou un rectangle rouge marque.
- 5 Avertir par mégaphone le premier de la flotte depuis un bateau du C.C. en lui criant: "Suivez moi! Je vous guide vers la prochaine marque."

Cas 31



A la suite d'un problème technique, le C.C. décide de raccourcir le parcours en posant une ligne d'arrivée à l'aide d'un Zodiac. Les pavillons 'bleu', 'S' et sont hissés correctement sur ce Zodiac et deux signaux sonores sont également donnés à l'approche des premiers voiliers. Le positionnement de la ligne d'arrivée correspond au dessin ci-dessus.

Les voiliers sont troublés par l'orientation de la ligne et ne savent pas comment la franchir correctement. **A** et **B** franchissent la ligne comme illustré sur le croquis.

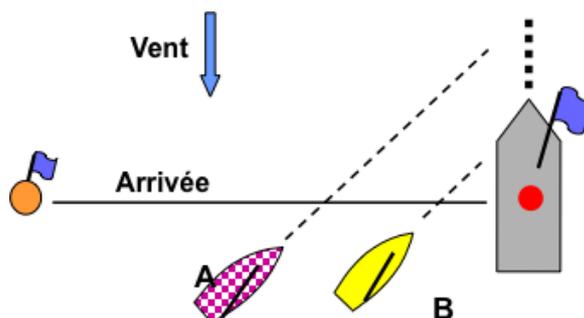
Quel est le voilier qui franchit la ligne correctement?

- 1 Voilier **A**. Pourquoi ?
- 2 Voilier **B**, Pourquoi ?

Question subsidiaire:

- Quelles sont les caractéristiques d'une bonne ligne d'arrivée?

Cas 32



A et **B** s'approchent de la ligne d'arrivée, **B** légèrement devant **A**.

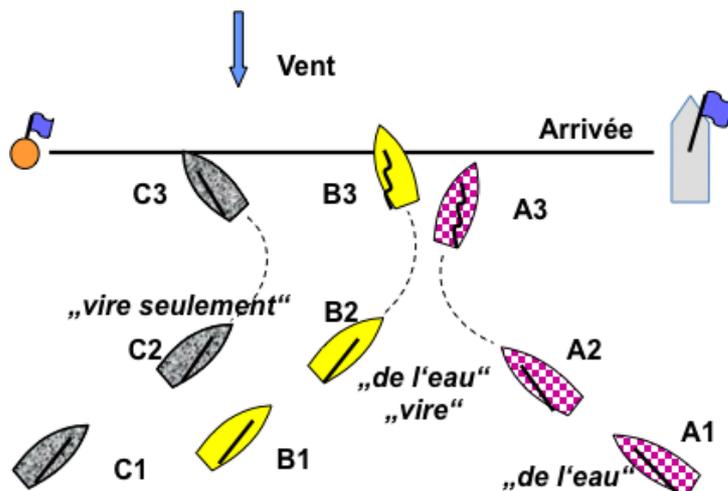
Que doit faire B pour avoir une chance de terminer premier?

- 1 Lofer juste avant la ligne d'arrivée, la franchir complètement face au vent et, puisqu'il a fini la course à ce moment-là, se tirer avec les mains le long du bateau du C.C. pour dégager la zone d'arrivée.
- 2 Pour éviter l'obstacle (bateau C.C.), **B** demande à **A** de la place pour virer de bord.
- 3 Lofer face au vent juste avant la ligne d'arrivée, la couper, se laisser ensuite culer et dégager la zone d'arrivée en passant derrière le bateau du C.C. sans gêner un autre voilier en course.

Question subsidiaire:

- Comment **B** peut-il encore se racheter si, après être resté coincé entre **A** et le bateau du C.C., il touche légèrement le bateau CC?
- A quelles règles **A** est-il contraint ?

Cas 33



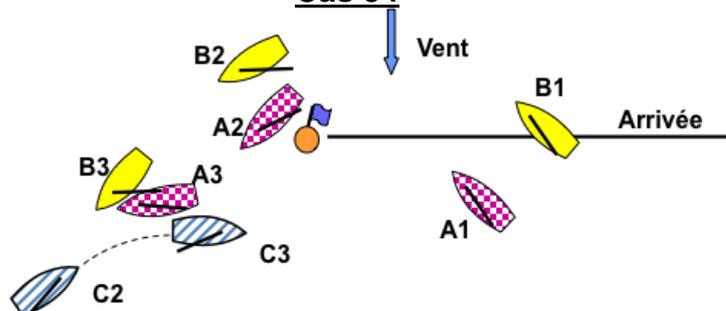
Trois voiliers, pratiquement à distance égale de la ligne d'arrivée, s'en approchent. **B** et **C** naviguent bâbord amure, et **A**, tribord amure, demande "de l'eau" à **B** (pos.1). **B** hésite, mais demande à **C** (en position 2) «**de l'eau, tu dois virer, je dois de l'eau**» de virer de bord. **C** répond «**vire seulement**» et commence un virement parfait. **B** hésite encore et commence son virement un peu trop tard ce qui oblige **A** à lofer afin d'éviter une collision. Les voiliers franchissent la ligne d'arrivée dans l'ordre suivant: **B**, **C** et **A**.

A proteste immédiatement après l'incident contre **B** en invoquant la R10 et dépose une demande de réparation afin d'être classé devant les voiliers **B** et **C**, car sans la faute de **B** il aurait passé devant les deux bateaux.

Quelle(s) décision(s) le jury devrait-il prendre?

- 1 Disqualification de **B**, car il ne peut pas demander de virer à une marque entourée d'eau navigable.
- 2 Le jury disqualifie **B**. Il aurait dû se tenir à l'écart de **A**, manœuvre réalisable grâce au comportement correct de **C**.
- 3 Le jury accorde réparation à **A** et le classe avant **C**.

Cas 34



A et **B** coupent la ligne d'arrivée, observent les pavillons **AP** sur **A** sur le bateau **CC**, discutent de la course et abattent en direction du port et ne remarquent pas **C** qui se dirige vers l'arrivée mais en-dessus de la ligne. **A** remarque un peu tard qu'il gêne **C** qui s'approche de lui sur une route de collision. En lofant au dernier moment, **A** touche légèrement la bôme de **B** en position 3. **C** essaie d'éviter **A** en abattant brusquement. Aucun des trois voiliers ne proteste, mais un membre du jury a vu l'incident et dépose une réclamation contre **A** et **B** conformément à la RCV 60.3.a.

Quelle(s) décision(s) le jury devrait-il prendre?

- 1 Le jury disqualifie **B**. En tant que voilier au vent, il a l'obligation de s'écarter de **A**, même après avoir fini la régata.
- 2 Le jury disqualifie **A**. Après l'arrivée il aurait dû s'écarter de **C**.
- 3 Le jury disqualifie **C**. Bâbord, il aurait dû s'écarter des voiliers tribord.
- 4 Le jury disqualifie **B**. En tant que voilier au vent, il ne doit pas empêcher **A** de se maintenir à l'écart de **C**.